



CYCLE DE L'EAU

Assainissement non collectif

Un technicien du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) travaille tout au long de l'année à vos côtés et vous accompagne dans la mise aux normes de votre installation de traitement des eaux usées non collective. Il assure des vérifications techniques lors de la réalisation du système d'assainissement et des vérifications périodiques de bon fonctionnement.

Quelles sont les missions du SPANC ?

Depuis 2006, **le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** assure le contrôle de tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations ou immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement. Environ 900 installations individuelles sont concernées par ce service sur le territoire. Le SPANC est doté de la compétence « contrôle » regroupant :

- Le contrôle de conception et de réalisation des ouvrages des installations neuves ou réhabilitées
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement de toutes les installations existantes sur le territoire

Ces contrôles permettent de garantir, d'une part, la bonne mise en œuvre des installations neuves ainsi que le suivi de leur entretien et, d'autre part, le repérage des installations existantes qui nécessitent des travaux de réhabilitation.

Le SPANC assure également une mission de conseil et vous accompagne dans toutes les étapes liées à votre installation d'assainissement non collectif : travaux, vente, dysfonctionnement majeur...

Les missions du SPANC représentent un enjeu important pour la préservation de l'environnement et la sécurité sanitaire. Il s'agit de réduire les pollutions diffuses et garantir la salubrité publique de vos lieux de vie ainsi que de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Vidanges de fosse et mise aux normes des installations

À raison d'une fois tous les 4 ans, le SIAEPA de la Région de Criquetot-l'Esneval prend en charge la vidange de votre fosse septique. Les travaux de mise aux normes peuvent être subventionnés via le Syndicat par l'Agence de l'eau à hauteur de 60% (critère d'obtention : être en risque sanitaire) et [le Département de la Seine-Maritime](#) à hauteur de 10 ou 20% (selon critères de revenus)

Informations et prises de rendez-vous au [02 35 22 25 23](tel:0235222523)